

Chutes de plain-pied, d'objet et de hauteur



Les chutes en milieu professionnel

Il peut s'agir de chutes de plain-pied (glissades, trébuchement sur surfaces planes), de chutes d'objets (stockés en hauteur, lors d'un transport) ou de chutes de hauteur (lors de travaux à proximité de tranchées, de travaux de couverture, d'accès à des zones de surélévation par des échelles, des escaliers ou des passerelles...).

Les chutes de hauteur sont la deuxième cause de décès en milieu professionnel



13% des accidents du travail sont dus aux chutes de plain-pied.



10% des accidents du travail sont dus à des chutes de hauteur.

Sources : INRS (2014)

Des conséquences graves

La gravité des lésions dépend des circonstances de la chute et de l'environnement : douleurs, lumbagos, entorses, contusions, plaies, fractures, incapacités permanentes et décès.

En 2018, on a compté 99 000 arrêts de travail de plus de 4 jours liés à des chutes soit 9 millions de journées non travaillées.



Pour en savoir plus, consulter les dossiers [INRS - Chutes](#)



Évaluation des risques

- Identifier les situations dangereuses.
- Effectuer un retour d'expérience des accidents antérieurs.
- Étudier les espaces de travail et leurs accès, les ambiances physiques, l'éclairage notamment, et l'organisation du travail (co-activité, délais).

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Démarche de prévention

- Aménager les voies de circulation.
- Sécuriser les accès.
- Désencombrer et entretenir les sols.
- Améliorer l'éclairage.
- Agir sur l'organisation du travail (anticipation, planification).
- Mettre en place les protections collectives (garde-corps...).
- Former les salariés à l'utilisation du matériel.
- Entretenir le matériel.

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Réglementation

Encadrement réglementaire concernant :

- la conception des lieux de travail,
- les travaux temporaires en hauteur,
- les travaux de bâtiment et de génie civil,
- les compétences et la formation des intervenants,
- la vérification des équipements
- les travaux interdits et réglementés pour les jeunes travailleurs.

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Sensibiliser vos salariés

- Des dépliants INRS de sensibilisation.
- Affiches INRS pour diffuser dans vos locaux les messages de prévention.
- Mémo sécurité de l'OPPBTP.



Conseil, formation et contrôle ?

- Différents organismes proposent une offre de service pour aider les entreprises en Corse dans leur démarche de prévention des risques de chute.
- N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir une liste de solutions que nous avons référencées.



Aide financière de la CARSAT ?

- Pour les entreprises du BTP, les aides "Bâtir +" et "Échafaudage +" vous aident à financer l'achat d'équipements adaptés.
- Pour les autres secteurs, n'hésitez pas à contacter votre CARSAT !

[Cliquer pour en savoir plus](#)

Pour plus d'informations ou si vous souhaitez être accompagnés, n'hésitez pas à nous contacter !

medecinetravail2b.com